

Contacts utiles

Urgences : 112

Centre hospitalier : 05.46.95.15.15

Commissariat de Police : 05.46.90.30.40

Mairie : 05.46.92.34.45

CCAS : 05.46.98.24.10



Ecoles et Collège Publiques

Ecole maternelle St Exupéry

8 rue Courbet, 17100 SAINTES

05.46.93.45.22

Ecole primaire St Exupéry

8 rue Courbet, 17100 SAINTES

05.46.93.40.08

Collège Edgar Quinet

2 cours de l'Europe, 17100 SAINTES

05.46.74.28.30

Documents à fournir pour une inscription à l'école

- ▶ Livret de famille
- ▶ Carnet de santé
- ▶ Justificatif de domicile
- ▶ Certificat de radiation ancienne école
- ▶ Attestation CAF et assurance responsabilité civile

L'école est obligatoire de 6 à 16 ans.

Les inscriptions sont à effectuer à la **CDA, Service Enfance**,

4 avenue Tombouctou 17100 Saintes

05.46.92.34.07

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Livret d'accueil



Aire d'accueil des gens du voyage Route de Chermignac, Saintes

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL

ACGV Services est présent sur l'aire d'accueil du :

- ▶ Lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 16h30
- ▶ Samedi de 9h00 à 12h00.



Astreinte : 06.11.25.06.66



Dépôt de garantie	100 € /emplacement
Avance sur consommations	Eau : 2.50 € du m ³
	Electricité : 0.20 € du kWh
Redevance	1,25 € / emplacement / jour

Equipements aire d'accueil

L'aire d'accueil de Saintes comprend 16 emplacements soit 32 places. Chaque emplacement :

- Peut accueillir 2 caravanes et 2 véhicules
- Est doté de branchements eau et électricité
- Dispose d'un bloc sanitaire composé : d'un local douche et lavabo, d'un local WC et d'un espace laverie-cuisine sous un auvent protégé



Vos responsabilités à votre arrivée :

- Etre à jour dans ses paiements précédents (redevance place et fluides)
- Présenter une pièce d'identité pour chaque personne occupant l'emplacement,
- Posséder les cartes grises des véhicules et leurs certificats d'assurance,
- Accepter et signer le règlement intérieur,
- Signer la convention de séjour, l'état des lieux et du matériel mis à disposition,
- Verser un dépôt de garantie et une avance de paiement d'eau et d'électricité.

Vos responsabilités pendant le séjour :

- Respecter la durée de séjour d'un mois renouvelable deux fois maximum et un délai d'un mois entre deux séjours,
- Respecter le règlement intérieur ainsi que les installations publiques à votre disposition.

Vos responsabilités à votre départ :

- Prévenir le gestionnaire au moins 24h avant le départ,
- Se conformer aux modalités de sortie (état des lieux de sortie) pour récupération du solde des crédits en eau et électricité non consommés et le dépôt de garantie (si aucune dégradation n'est constatée),
- Pas d'entrée ni de sortie en dehors des horaires d'accueil.

